

Commune De Mus, conseil Municipal Séance Du 11 mars 2021

Date de la convocation : 06 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le mardi treize avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, M. Stéphane CALANDRAS, 2^{ème} Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe.

Messieurs et Mesdames Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Ghislain MARCANT, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT conseillers municipaux.

Absent excusé : Messieurs Jean-Louis BLANC et Etienne RAGOT.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Yaëlle BEHCHARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Etienne RAGOT donne procuration à Monsieur Philippe CABOT.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire explique que le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 24.65 % et le taux communal à 19.60 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 44.25 %.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux communal de 2020 de la TFPB additionné du taux TFPB départemental.

Taux des taxes votés :

- TFPB : 44.25 %
- TFNB : 95.79 %

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN pour présenter le Budget prévisionnel. Elle propose de voter les subventions aux associations. Elle rappelle que la commission des finances après avoir examiné les demandes de subventions reçues en mairie, a décidé d'attribuer les subventions comme suit :

Pour 2021 le montant global des subventions attribuées est de 12 837.00 €, inscrit à l'article 6574 de la section de Fonctionnement.

ASSOCIATIONS	2020	Demande 2021	Proposition
APE	350,00 €	350,00 €	400,00 €
COMITE DES FETES	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
DIANE MUSSOISE	405,00 €	500,00 €	500,00 €
MULTISPORTS	350,00 €	350,00 €	400,00 €
MUS ART DANSE	300,00 €	1 830,00 €	400,00 €
MUSICA DOMITIA	990,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
PSYCHOLOGUE SCOLAIRE	139,00 €	137,00 €	137,00 €
TOTAL	12 814,00 €	14 167,00 €	12 837,00 €

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et avant de procéder au vote, Madame Emilie GACHON, M. Ghislain MARCANT, doivent quitter la salle, ils ne peuvent pas prendre part au vote, chacun étant dans une association pour laquelle une subvention va être attribuée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 abstentions et 10 voix pour, approuve les subventions aux associations pour un montant global de 12 837.00 €, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

TAUX HORAIRES DES AGENTS TECHNIQUES – REGIE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire explique que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces travaux permettent la création d'immobilisations ou entraînent un accroissement de la valeur et de la durée de vie d'une immobilisation. Ils sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

Il convient de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, M14 rappellent que pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel des services techniques, pour 2021 est le suivant :

AGENT	TOTAL NET	HEURES	COUT HORAIRE
2 agents techniques	5 696.00	303.14	18.79

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à

l'unanimité, approuve le barème horaire de 18.79 € pour le calcul des travaux en régie sur l'année 2021.

CLASSE NUMERIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane CALANDRAS pour présenter aux membres du conseil, le projet de la classe numérique.

Il explique que dans le cadre du Plan national de relance-continuité pédagogique, il y a un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Ces projets peuvent être subventionnés jusqu'à 70 % de la dépense. Qu'il n'y a pas besoin d'avancer les fonds sans connaître le montant alloué.

Il rappelle que la classe numérique de l'école a plus de 10 ans et est obsolète. La nouvelle classe numérique serait composée de 2 rétro-projecteurs, pour la classe de CM 2 et les deux futures classes en construction et de 16 tablettes.

Une Demande a été déposée pour un montant de dépense prévu de 9000 € et une subvention demandée de 6 300 €.

Madame Christelle LIVIGNI PALOMINO souhaite savoir s'il est prévu une formation pour les enseignants et comment va être financé le projet.

Monsieur Stéphane CALANDRAS explique que le projet a été inscrit au budget prévisionnel et que la Poste qui a été consultée, offre la formation aux utilisateurs. Il précise que le projet devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre 2021.

Ce point n'appelle pas de vote. Décision est prise d'attendre la réponse à la demande de subvention.

VOTE DU BP 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN qui soumet au Conseil municipal le projet de budget. Elle suggère que le budget soit voté par chapitre. Accord du conseil.

Présentation du BP 2021 :

Les dépenses à la section de fonctionnement : 940 106.00

- 011 – charges à caractère général : 214 959.00
- 012 – charges de personnel, frais assimilés : 331 317.00
- 014 – atténuations de produits : 19 000.00
- 65 – autres charges de gestion courante : 125 987.00
- 66 – charges financières : 31 000.00
- 67 – charges exceptionnelles : 3 048.00
- 022 – dépenses imprévues : 13 033.00
- 023 – virement à la section d'investissement : 187 433.00
- 042 – opération d'ordre de transfert entre sections : 14 329.00

Les recettes à la section de fonctionnement : 940 106.00

- 013 – atténuations de charges : 500.00
- 70 – produits des services, domaine et ventes : 17 500.00
- 73 – impôts et taxes : 560 923.00

- 74 – dotations et participations : 154 250.00
- 75 – autres produits de gestion courante : 23 500.00
- 77 – produits exceptionnels : 2 000.00
- 042 – opérations d'ordre transfert entre sections : 8 000.00
- 002 – résultat reporté : 173 433.00

Les dépenses à la section d'investissement : 1 174 185.00

- 20 – immobilisations incorporelles : 24 000.00
- 21 – immobilisations corporelles : 1 053 688.00
- 10 – taxe d'aménagement (reversée) : 2 000.00
- 16 – emprunts et dettes assimilées : 74 000.00
- 020 – dépenses imprévues : 12 497.00
- 040 – opération d'ordre transfert entre sections : 8 000.00

Les recettes à la section d'investissement : 1 174 185.00

- 13 – subventions d'investissement : 367 875.00
- 10 – dotations, fonds divers et réserves : 60 850.00
- 21 – immobilisations corporelles : 170 498.00
- 024 – produits de cessions d'immobilisations : 333 460.00
- 021 – virement de la section de fonctionnement : 187 433.00
- 040 – opération d'ordre de transfert entre sections : 14 329.00
- 001- solde d'exécution positif reporté : 39 740.00

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 940 106 €
 Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 1 174 185 €

Le conseil municipal ayant entendu la présentation budgétaire pour l'exercice 2021, il est procédé au vote de ce dernier par chapitre.

Le Conseil municipal vote le budget prévisionnel de 2021 ainsi :

Les dépenses à la section de fonctionnement :

- 011 – charges à caractère général : vote à l'unanimité.
- 012 – charges de personnel, frais assimilés : vote à l'unanimité.
- 014 – atténuations de produits : vote à l'unanimité.
- 65 – autres charges de gestion courante : vote à l'unanimité.
- 66 – charges financières : vote à l'unanimité.
- 67 – charges exceptionnelles : vote à l'unanimité.
- 022 – dépenses imprévues : vote à l'unanimité.
- 023 – virement à la section d'investissement : vote à l'unanimité.
- 042 – opération d'ordre de transfert entre sections : vote à l'unanimité.

Les recettes à la section de fonctionnement :

- 013 – atténuations de charges : vote à l'unanimité.
- 70 – produits des services, domaine et ventes : vote à l'unanimité.
- 73 – impôts et taxes : vote à l'unanimité.
- 74 – dotations et participations : vote à l'unanimité.
- 75 – autres produits de gestion courante : vote à l'unanimité.
- 77 – produits exceptionnels : vote à l'unanimité.
- 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : vote à l'unanimité.
- 002 – résultat reporté : vote à l'unanimité.

Les dépenses à la section d'investissement :

- 20 – immobilisations incorporelles : vote à l'unanimité.
- 21 – immobilisations corporelles : vote à l'unanimité.
- 10 – taxe d'aménagement (reversée) : vote à l'unanimité.
- 16 – emprunts et dettes assimilées : vote à l'unanimité.
- 020 – dépenses imprévues : vote à l'unanimité.
- 040 - opération d'ordre transfert entre sections : vote à l'unanimité.

Les recettes à la section d'investissement :

- 13 – subventions d'investissement : vote à l'unanimité.
- 10 – dotations, fonds divers et réserves : vote à l'unanimité.
- 21 – immobilisations corporelles : vote à l'unanimité.
- 024 – produits de cessions d'immobilisations : vote à l'unanimité.
- 021 – virement de la section de fonctionnement : vote à l'unanimité.
- 040 – opération d'ordre de transfert entre sections : vote à l'unanimité.
- 001- solde d'exécution positif reporté : vote à l'unanimité.

LOTISSEMENT LE PASCALET – PARTICIPATION POUR EQUIPEMENTS PROPRES

Monsieur le Maire explique que la création du lotissement Le Pascalet nécessite l'élargissement du chemin de Pascalet. Afin que la commune reste maître d'ouvrage sans avoir à supporter le coût financier de ces travaux et perçoive la taxe d'aménagement lié au futur lotissement, il convient de délibérer ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 332.15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2020,

Vu le Projet de lotissement porté par la société Terres du Soleil,

Considérant le projet de création de lotissement de 21 lots portés par la société Terres du Soleil et tel qu'autorisé par arrêté du Maire n° PA 30 185 20 P0002 du 16 décembre 2020,

Considérant le fait que ce permis d'aménager est situé dans un secteur visé par une orientation d'aménagement prévoyant l'élargissement du chemin de Pascalet,

Considérant que pour que les travaux d'aménagement du lotissement puissent être réalisés, il convient également de réaliser les travaux d'élargissement du chemin de Pascalet,

Considérant que de tels travaux caractérisent un équipement propre au sens des dispositions de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, puisque bien que situés à l'extérieur du périmètre du lotissement, ces derniers profitent exclusivement au projet de lotissement porté par la société Terres du Soleil,

Considérant dès lors que de tels travaux seront mis à la charge exclusive de l'aménageur,

Considérant qu'étant situés à l'extérieur du périmètre du lotissement, ces travaux doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, la Commune répercutant ensuite le coût global de ces travaux sur la société Terres du Soleil, bénéficiaire du permis d'aménager sur le fondement des dispositions de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement des travaux d'élargissement du Chemin de Pascalet, sous réserve de leur financement par la société Terres du Soleil.
- Autorise Monsieur le Maire à diligenter toutes démarches nécessaires pour mener à bien ces travaux.

APPEL A CANDIDATURE – BOULANGERIE

Monsieur le Maire explique que Monsieur Victor REIS souhaite cesser son activité de boulanger à Mus le 30 mai 2021 (courriers reçus le 08 mars et 29 mars 2021). Il ne souhaite pas s'opposer à sa demande.

Il y a donc nécessité de relancer un appel à concurrence afin de maintenir ce service.

A la question de Monsieur Frédéric AUSSEL concernant le montant du loyer, Monsieur le Maire suggère de débattre de ce point lors d'un prochain conseil municipal en même temps que le choix du futur candidat.

Il explique que l'appel à candidature se fera par annonce dans le Midi Libre, sur les sites Internet de la commune et de Facebook.

L'ensemble des conseillers demande que l'annonce mentionne boulangerie – multi services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De lancer un nouvel appel à concurrence pour le remplacement de Monsieur Victor REIS.
- Que la nouvelle DSP sera dans les mêmes termes et conditions que la précédente, à l'exception du montant du loyer mensuel.
- Que le montant du loyer mensuel sera discuté lors d'un prochain conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure et signer tout document relatif à ce dossier.

RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT LA SALAMANDRE (URBA SUD CONCEPT)

Monsieur le Maire fait part de la demande de rétrocession de la voirie du lotissement La Salamandre à la commune de la part du lotisseur Urba Sud Concept (courrier en date du 22 mars 2021). Il précise que les travaux de finition du lotissement sont achevés. Cela concerne les parcelles cadastrées AD numéro 291 et 295 d'une superficie respective de 1 228m² et 586 m².

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession des parcelles cadastrées AD numéro 291 et 295, voirie du lotissement La Salamandre à la Commune de Mus.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge du lotisseur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

LOT 4 MARCHE ECOLE – APPROBATION ANALYSE DES OFFRES – CHOIX DU CANDIDAT

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres du 18 décembre 2020, avait jugé à l'ouverture des plis, le lot 4 – menuiserie, infructueux. Ce lot a fait l'objet d'un nouvel appel à candidature, 3 offres déposées ont été analysées par M. PIRO, l'architecte.

Solution de base : 22 440.00 € HT (estimation de la maîtrise d'œuvre).

Classement des entreprises :

Entreprises	Prix des prestations - coefficient 60% : note sur 10 ainsi calculée : offre de prix la moins disante / offre de prix de l'entreprise en question * 10	Valeur technique de l'offre - coefficient 40% : note sur 10 calculée en annexe	Note pondérée	Classement
ATELIER RUBBO	10.00	6.75	8.70	1
ALC MENUISERIES	5.97	3.00	4.78	2
SARL MENUISERIES CHINAPPI	5.79	3.50	4.87	3

Conclusion :

Classement	Entreprises	Montant HT
1	ATELIER RUBBO	24 169.18
2	SARL MENUISERIES CHINAPPI	41 769.29
3	ALC MENUISERIES	40 487.00

Monsieur le Maire suggère au vu de l'analyse des offres, de retenir l'entreprise ATELIER RUBBO au prix de 24 169.18 € HT pour le lot 4 du marché 2020-002 Extension du groupe scolaire Les Amandiers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Entérine la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'entreprise ATELIER RUBBO pour le lot 4 du marché 2020-002 au prix de 24 169.18 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire a signé l'acte d'engagement et tous les documents relatifs au lot 4 du marché 2020-002 Extension du groupe scolaire Les Amandiers.

QUESTIONS DIVERSES

- A la question posée par Madame Yaëlle BECHARD au dernier conseil municipal concernant l'éclairage public du lotissement les Authentiques, Monsieur le Maire informe avoir consulté ENEDIS mais est en attente d'un retour. Il espère avoir une réponse pour le prochain conseil
- Madame Armelle GROSJEAN informe que le CCAS a souhaité renouveler les conventions signées avec les associations Remue-méninges et Siel bleu, malgré la situation sanitaire et les restrictions qui en découlent, afin de maintenir la navette Mus – Super U, assurée par la première et la reprise des ateliers en extérieur dès que possible par la seconde.
- Monsieur le Maire informe en réponse à la demande de Monsieur Frédéric AUSSEL que le projet de l'agence postale communale a été retenu par la Poste (décision du 23 mars 2021).
- Monsieur Frédéric AUSSEL informe qu'une matinée de nettoyage de la nature en ramassant des déchets dans le village à l'initiative de Madame Nathalie ROSENBERGER et lancée sur le groupe Facebook "Tu es de Mus si" va avoir lieu samedi matin. Le RDV est prévu à 10h sur la Place de la Mairie. Le ramassage se

fera par petits groupes de 6 personnes avec port du masque.

Monsieur Stéphane CALANDRAS informe que les cartes pour le Conseil Municipal des Jeunes sont prêtes et qu'il convient de les distribuer par petits groupes de 2-3 élus, en porte à porte afin d'éclairer et d'expliquer la démarche pour le CMJ.

- Madame Christelle LIVIGNI PALOMINO fait part qu'elle n'a à ce jour, aucune information et aucune consigne sanitaire pour la cérémonie du 8 mai.
- Monsieur le Maire explique avoir reçu un mail de la Préfecture demandant aux mairies si elles sont en capacité de mettre en place le protocole sanitaire préconisé pour la tenue des bureaux de vote des prochaines élections en juin. La mairie de Mus a répondu par l'affirmative. Il s'agira pour les élus qui tiendront le bureau de vote d'être vaccinés ou d'avoir fait un test PCR ou antigénique J-2 et J+5 puis à J+8 si symptômes. La possibilité d'installer les bureaux de vote en extérieur est possible mais la météo ou le vent peuvent rendre la tâche compliquée.
- Mr Ghislain MARCANT informe avoir participé à la campagne contre la violence faite aux femmes, notamment en déposant à la boulangerie du village près de 400 sacs papier pour les baguettes sur lesquels sont imprimés des violentomètres qui ont été distribués pendant une semaine et cela pour sensibiliser la population.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.